



**Régime d'aide financière aux étudiantes
et étudiants de l'Ontario**

Demande RAFEEO pour programmes menant à une microcertification 2021-2022

- À l'intention des étudiantes et étudiants qui suivent un programme de microcertification approuvé pour le RAFEEO
- Pour les programmes débutant entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet 2022

Objectif

Les microcertifications sont des programmes de formation rapide offerts par les collèges, les universités et les établissements autochtones de la province qui peuvent vous aider à acquérir les compétences recherchées par les employeurs. Ces programmes aident les gens à se recycler et à parfaire leurs compétences pour trouver un nouvel emploi.

La Demande au RAFEO pour programmes menant à une microcertification permet aux étudiantes et étudiants inscrits à un programme de microcertification approuvé en Ontario d'obtenir de l'aide financière. Pour vérifier si votre programme est approuvé au titre du RAFEO, allez sur le site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo) et cliquez sur « Apprenez-en plus sur les programmes de microcertification ». À la page suivante, cliquez sur « Trouvez des microcertifications approuvées au titre du RAFEO » pour connaître les établissements et les programmes actuellement admissibles à une aide financière.

L'aide financière à l'intention des étudiantes et étudiants inscrits à des programmes de microcertification est versée par le gouvernement provincial sous forme de bourse, de subvention ou de prêt. Du fait que vous remplissez cette demande, votre dossier sera automatiquement étudié pour l'octroi d'un prêt, d'une bourse et d'une subvention.

À qui s'adresse ce formulaire?

Remplissez ce formulaire pour demander de l'aide financière au RAFEO, et si :

- vous suivez un programme de microcertification approuvé au titre du RAFEO dans un collège, une université ou un établissement autochtone en Ontario;
- vous êtes inscrite ou inscrit à un programme débutant entre le 1^{er} août 2021 et le 31 juillet 2022;
- vous êtes inscrite ou inscrit dans un programme dont la période d'études est de 1 à 11 semaines;
- vous êtes résidente ou résident de l'Ontario et de citoyenneté canadienne, ou êtes résidente permanente ou résident permanent ou une personne protégée.

Remarque : Si, pendant votre période d'études, vous vous attendez à recevoir des fonds du programme Deuxième carrière pour un programme de microcertification, vous n'êtes pas admissible au RAFEO pour la microcertification.

Directives

Suivez les directives ci-dessous pour que votre demande RAFEO pour programmes menant à une microcertification soit traitée sans délai.

Étape 1 : Formulaire de demande

Remplissez et signez toutes les sections requises de cette trousse de demande. Tout au long du document se trouvent des indications de définitions que vous trouverez à la fin de la trousse. Une demande complète comprend ce qui suit :

- Toutes les pages du formulaire de demande;
- Vos pages d'autorisations, de déclarations et de signature et celles de votre conjointe ou conjoint ou de vos parents, s'il y a lieu, dûment signées;

Étape 2 : Documents requis

Vous pourriez avoir à fournir des documents à l'appui des renseignements que vous avez fournis dans cette demande. S'ils sont requis, ils seront identifiés dans la question appropriée. Vous trouverez les détails au sujet des documents requis dans la section des documents requis du formulaire.

Étape 3 : Envoi du formulaire

Faites parvenir votre demande dûment remplie, ainsi que les documents justificatifs requis, au bureau d'aide financière de l'école que vous prévoyez fréquenter.

Dates limites

Votre bureau d'aide financière doit recevoir votre demande au plus tard le dernier jour de votre période d'études. Les documents justificatifs doivent être reçus au plus tard 5 jours après la fin de votre période d'études.

La suite

Le RAFEO examinera votre demande pour vérifier si les renseignements fournis sont complets et exacts. Une partie de l'information (p. ex., nom et revenu) sera vérifiée auprès de tiers.

Le Ministère vous informera du statut de votre demande par la poste. Pour connaître l'état de votre compte RAFEO, vous pouvez consulter le site ontario.ca/rafeo. Pour accéder à votre compte en ligne, vous aurez besoin de votre numéro d'accès du RAFEO (NAR) et de votre mot de passe. Si l'un de ces renseignements vous manque, vous avez deux options :

- Visitez le bureau d'aide financière d'un collège public ou d'une université publique de l'Ontario. Vous devez présenter une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement, et une preuve de numéro d'assurance sociale (NAS), qui peut être votre carte de NAS ou un document du gouvernement du Canada où figure votre NAS;
- Remplissez le formulaire imprimable *Site Web du RAFEO : Mot de passe ou numéro d'accès du RAFEO oubliés*, que vous trouverez dans la section « Formulaires » du site Web du RAFEO.

Des questions?

Pour de l'information sur le RAFEO, visitez le ontario.ca/rafeo ou consultez votre bureau d'aide financière. Pour savoir à qui vous adresser, consultez l'étape 3 de ce documents.

Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels seront recueillis et utilisés aux fins de l'administration du RAFEO par le Ministère, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), votre école et d'autres agents autorisés.

Je consens à ce qui suit :

- le Ministère peut divulguer mon numéro d'assurance sociale, mon nom, ma date de naissance et mon sexe à Emploi et Développement social Canada afin de vérifier que les renseignements personnels que j'ai fournis correspondent à ceux du Registre d'assurance sociale. Cette vérification a pour seul but de confirmer mon identité à des fins de création ou de mise à jour de mon profil personnel;
- les renseignements figurant dans mon profil personnel seront utilisés dans toute demande au titre du RAFEO que je présenterai;
- les renseignements personnels supplémentaires fournis relativement à une demande RAFEO peuvent être ajoutés à mon profil personnel. Toute nouvelle demande que je présenterai par la suite au titre du RAFEO sera alors fondée sur mon profil personnel mis à jour;
- le Ministère et/ou l'un de ses administrateurs tiers autorisés, notamment les employés du bureau d'aide financière d'un établissement d'enseignement postsecondaire, auront accès aux renseignements figurant dans mon profil personnel et pourront les modifier selon les indications que je fournirai (p. ex. si je présente une demande sur papier avec des renseignements mis à jour).

Mises à jour aux renseignements sur le profil personnel

Il vous appartient de tenir à jour les renseignements sur votre profil personnel dans votre compte RAFEO.

Je consens à ce qui suit :

- Il m'appartient de m'assurer que les renseignements relatifs à mon profil personnel sont à jour.
- Je mettrai à jour les renseignements figurant dans mon profil personnel lorsque survient un changement relatif à mes renseignements personnels que je peux mettre à jour moi-même, comme un changement d'adresse.
- Je demanderai par écrit au Ministère ou à l'un de ses sous-traitants, mandataires ou autres administrateurs tiers autorisés que soit effectué un changement concernant des renseignements personnels qu'il m'est impossible de mettre à jour moi-même (par exemple, un changement de nom).
- On peut me demander de fournir au Ministère, à ses sous-traitants, à ses agents ou à d'autres administrateurs tiers autorisés des documents à l'appui pour la modification de renseignements précis figurant dans mon profil personnel (par exemple, mon nom).

J'ai lu les modalités précisées ci-dessus de la collecte et de la divulgation des renseignements personnels me concernant. Je les comprends et je consens à ce que ces renseignements personnels soient recueillis et divulgués selon ces modalités.

Signature de la candidate ou du candidat :

--

Date :

Jour Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements personnels de base

Remplissez cette page soigneusement car certains de ces renseignements seront vérifiés auprès du Registre d'assurance sociale pour confirmer votre identité. Votre prénom et votre nom de famille doivent correspondre à votre nom sur votre carte de numéro d'assurance sociale (NAS).

115 Prénom :

110 Nom de famille :

155 Date de naissance :

Voir la section des documents requis.

Mois Jour Année

160 Sexe :

- homme
- femme
- autre (par exemple, personne trans, non binaire, bispirituelle ou binaire, personne qui préfère ne pas révéler son identité de genre).

Identifiants

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est votre identifiant unique. Vous devez avoir un NAS valide pour pouvoir faire une demande aux programmes d'aide du RAFEO. Si vous n'avez pas de NAS valide, communiquez avec un Centre Service Canada pour savoir comment en obtenir un.

100 Numéro d'assurance sociale (NAS) :

107 Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO) :

Voir « NISO » à la section des définitions.

Ce numéro est facultatif

Coordonnées

Dans quelle langue souhaitez-vous recevoir vos renseignements?

- anglais
- français

Adresse permanente au Canada

Vous devez fournir une adresse permanente au Canada. Si vous n'en avez pas, entrez l'adresse d'un ami ou d'un parent qui habite au Canada. La correspondance sera envoyée à cette adresse, sauf si vous indiquez une adresse différente à la section « Adresse postale ».

034 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

035 Appartement :

036 Ville, village ou bureau de poste :

037 Province :

038 Code postal (p. ex. P0T2E0) :

**039 Indicatif régional et numéro de téléphone
(p. ex. 807 555-1512) :**

Adresse postale

Votre adresse postale est-elle la même que votre adresse permanente au Canada?

- oui
 non

Si vous avez coché « non », indiquez votre adresse postale ci-dessous.

120 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

125 Appartement :

127 Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

135 Province ou État :

130 Ville, village ou bureau de poste :

140 Code postal :

137 Pays :

145 Indicatif régional et numéro de téléphone (p. ex. 416 555-1512) :

Accès à vos renseignements RAFEO (suite)

J'autorise le Ministère ou l'un de ses utilisateurs autorisés (p. ex., membre du personnel du bureau d'aide financière d'une école postsecondaire) à divulguer à la ou aux personnes dont le nom figure dans cette section, tout renseignement fourni aux fins de l'administration du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO), notamment ceux concernant l'aide financière que j'ai demandé ou que je pourrais demander. Cette autorisation est valide pendant cinq ans à compter du moment où je la soumetts. Je comprends que je peux modifier ou révoquer mon autorisation en tout temps à l'égard de la ou des personnes nommées dans cette section ou prolonger mon autorisation pour une période additionnelle de cinq ans.

720 Signature de la candidate ou du candidat :

Date :

Jour

Mois

Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements supplémentaires

175 Êtes-vous aux études secondaires à temps plein?

Voir « Études à temps plein au secondaire » à la section des définitions.

oui

non

Si « oui », passez à la rubrique 175 a)

175 a) Quand terminerez-vous vos études secondaires à temps plein ou obtiendrez-vous votre diplôme?

Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si « non », passez à la rubrique 175 b)

175 b) Quand avez-vous cessé ou cesserez-vous de fréquenter une école secondaire à temps plein?

Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

165 Voulez-vous vous identifier comme une étudiante ou un étudiant ayant un handicap?

Les étudiantes et étudiants qui s'identifient comme ayant un handicap permanent peuvent obtenir des fonds supplémentaires. Vous devrez fournir un document à l'appui pour attester de votre handicap permanent.

oui

non

Si « oui », passez à la rubrique 165 a)

165 a) Votre handicap est-il permanent?

Voir « Handicap permanent » à la section des définitions.

oui - Voir la section des documents requis

non - Voir la section des documents requis

170 Quelle est votre situation actuelle en matière de citoyenneté?

Voir la définition des situations en matière de citoyenneté à la section des définitions.

- citoyenne canadienne ou citoyen canadien
- résidente permanente ou résident permanent - Voir la section des documents requis.
- personne protégée - Voir la section des documents requis.
- autre

Êtes-vous Indien inscrit conformément à la *Loi sur les Indiens*?

Remarque : Les étudiants à temps plein ou à temps partiel qui n'ont pas la citoyenneté canadienne mais qui sont inscrits comme Indiens conformément à la *Loi sur les Indiens* ne sont admissibles qu'aux fonds du fédéral. Il se peut que l'on vous demande de fournir des documents pour prouver votre statut. Sachez que pour être admissible au RAFEO pour la microcertification, vous devez être citoyen canadien, résident permanent ou personne protégée.

- oui
- non

450 Avez-vous déjà été sous les soins d'une Société de l'aide à l'enfance ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille en permanence?

Les étudiantes et étudiants qui ont été confiés aux soins d'une société d'aide à l'enfance ou à un organisme de services à l'enfance et à la famille peuvent être admissibles à des programmes particuliers au titre du RAFEO.

Voir « Société de l'aide à l'enfance ou agence de services à l'enfant et à la famille » à la section des définitions.

- oui
- non

Si « oui », passez à la rubrique 451.

451 Un des énoncés suivants s'applique à moi :

- **Je suis confié(e) aux soins d'une société de façon prolongée en Ontario (anciennement appelé pupille de la Couronne);**
- **Je reçois des soins conformes aux traditions en vertu d'une entente en Ontario;**
- **Je reçois actuellement des prestations ou d'autre soutien de transition d'une Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille;**
- **J'étais admissible à recevoir des prestations ou d'autre soutien de transition d'une Société de l'aide à l'enfance de l'Ontario ou d'une agence de services à l'enfant et à la famille quand j'étais âgé(e) de 18 à 21 ans.**

Voir « Soins d'une société de façon prolongée »; « soins conformes aux traditions »; et « allocation et autres mesures de soutien transitoire » à la section des définitions.

- oui - Voir la section des documents requis.
- non

Si « non », passez à la rubrique 452.

452 Avez-vous fait l'objet d'une adoption en Ontario dans le cadre d'un processus d'adoption publique le 1er août 2013 ou après cette date?

Voir « L'adoption publique » à la section des définitions.

Les étudiantes et étudiants qui ont été adoptés en Ontario par le biais d'une adoption publique le 1er août 2013 ou à une date ultérieure peuvent être admissibles à des programmes particuliers au titre du RAFEO.

- oui - Voir la section des documents requis.
- non

453 Voulez-vous vous identifier comme Autochtone? Dans le présent contexte, est considérée autochtone au Canada une personne qui s'identifie comme Premières Nations (personne inscrite ou non inscrite), Métis ou Inuit.

Les étudiantes et étudiants qui s'identifient comme Autochtones peuvent être admissibles à certains programmes du RAFEO, une fois leurs documents à l'appui sont acceptés.

- oui
 non

Si vous avez coché « oui », passez aux rubriques 454 et 455.

454 Choisissez parmi les descriptions ci-dessous, celles qui vous identifient :

- Première Nation (Indien inscrit ou Indien non inscrit)
 Métis
 Inuk (Inuit)
 J'utilise un autre terme pour décrire mon ascendance autochtone ou mon identité (p. ex. Anishinaabe, Treaty No 3).

Spécifier :

455 Votre école postsecondaire peut avoir des fonds destinés aux étudiants autochtones. Veuillez indiquer « oui » si vous voulez que le RAFEO communique vos renseignements à votre école en vue seulement d'étudier votre admissibilité à d'autres programmes d'aide financière.

- oui
 non

Deuxième partie : Formulaire de demande

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU

090 Date de réception au BAF :

Jour Mois Année

095 Code de l'établissement :

Section A : Renseignements sur l'école que vous prévoyez fréquenter

500 Quel est le nom de l'école que vous prévoyez fréquenter (p. ex. le Collège Boréal)?

511 Quelle est l'adresse de l'école que vous prévoyez fréquenter?

Rue (numéro et nom), route rurale ou case postale :

Ville, village ou bureau de poste :

Pays :

Province ou État : Code postal :

105 Numéro d'étudiant, qui vous a été assigné par votre école si vous le connaissez :

Section B : Renseignements sur votre période d'études de 2021-2022

515 Quel est le titre de votre programme?

520 Quelles sont les dates de début et de fin de votre période d'études de 2021-2022?

Voir « Période d'études » à la section des définitions.

Début

Mois Jour Année

Fin

Mois Jour Année

Section C : Votre situation actuelle

Cette section sert à déterminer qui, à part vous, doit fournir des renseignements dans le cadre de votre demande (p. ex. votre conjointe ou conjoint, si vous êtes mariée ou marié).

Quelle est votre situation actuelle?

200 **Marié(e)**

Voir la section des documents requis.

Avez-vous des enfants à votre charge?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

oui

non

Passez à la section D, partie 1.

210 **En union de fait**

Voir « Union de fait » à la section des définitions. Voir la section des documents requis.

Avez-vous des enfants à votre charge?

Voir « Enfants à charge » à la section des définitions.

oui

non

Passez à la section D, partie 1.

220 **Parent seul soutien de famille ayant des enfants à charge.**

Voir « Seul soutien de famille » à la section des définitions.

221 Quel est votre état civil?

Voir la section des documents requis.

séparé(e)

divorcé(e)

veuve ou veuf

jamais marié(e)

Passez à la section D, partie 2.

233 **Célibataire**

Si vous avez indiqué célibataire, passez à la rubrique ci-dessous.

235 Au début de votre période d'études 2021-2022, aurez-vous terminé vos études secondaires depuis au moins six ans?

oui

non

Si « oui », passez à la section D, partie 2.

Si « non », passez à la rubrique 250 à la page suivante.

Section C: Situation actuelle (suite)

250 D'ici le début de votre période d'études 2021-2022, prévoyez-vous avoir travaillé à temps plein pendant au moins 24 mois consécutifs? Ne comptez pas les études à temps plein au secondaire, ou au collège ou à l'université.

Voir « Travail à temps plein » à la section des définitions.

oui

non

Si « oui », passez à la section D, partie 2.

Si « non », passez à la rubrique 230 ci-dessous.

230 Êtes-vous séparé(e), divorcé(e), veuve ou veuf, et N'avez PAS d'enfant à charge habitant avec vous?

oui

non

Si « oui », répondez à la rubrique 231 et passez ensuite à la section D, partie 2.

Si « non », passez à la rubrique 265.

231 Quelle est votre situation de famille?

Voir la section des documents requis.

séparé(e)

divorcé(e)

veuve ou veuf

Passez à la section D, partie 2.

265 Vos deux parents sont-ils décédés?

Voir « Parent » à la section des définitions.

Voir la section des documents requis.

oui

non

Si « oui », passez à la section D, partie 2.

Si « non », passez à la section D, partie 3.

Remarque : Si vous avez répondu « oui », à la rubrique 451 à la page 10, allez à la section D, partie 2.

Section D : Renseignements sur la résidence en Ontario

En fonction de l'énoncé que vous avez coché à la section C, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

Partie 1 : Si vous avez coché la rubrique 200 ou 210 à la section C, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

- 300** **J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.**
- 305** **À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.**
Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.
- 310** **Ma conjointe ou mon conjoint a habité en Ontario pendant toute sa vie.**
- 315** **À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle ma conjointe ou mon conjoint a habité (ou aura habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.**
- 325** **J'habite en Ontario, ET ma conjointe ou mon conjoint et moi avons habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.**
Voir la section des documents requis.
- 330** **J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.**

Partie 2 : Si vous avez coché la rubrique 220 ou 233, et que vous avez indiqué « oui » aux rubriques 235, 250, 230, 265, ou 451 à la page 10, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

- 300** **J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.**
- 305** **À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.**
Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.
- 325** **J'habite en Ontario ET j'ai habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au collège ou à l'université.**
Voir la section des documents requis.
- 330** **J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.**

Partie 3 : Si vous avez indiqué « non » à la rubrique 265 de la section C, et à la rubrique 450 à la page 10, cochez le PREMIER énoncé qui décrit le mieux votre situation actuelle quant à la résidence.

300 J'ai habité en Ontario pendant toute ma vie.

305 À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle j'ai habité (ou j'aurai habité) pendant au moins 12 mois de suite sans compter les mois d'études à temps plein au secondaire, ou au collège ou à l'université.

Voir « Études à temps plein au collège ou à l'université » à la section des définitions.

320 À compter de la date du début de mes études, l'Ontario est la dernière province dans laquelle mon ou mes parents ont habité (ou auront habité) pendant au moins 12 mois de suite.

325 J'habite en Ontario ET mon ou mes parents et moi avons habité au Canada pendant moins de 12 mois de suite.

Voir la section des documents requis.

330 J'habite en Ontario ET aucun des énoncés précédents ne s'applique à moi.

Section E : Renseignements financiers

610 Avez-vous déjà demandé la protection de la *Loi sur les faillites* ou entrepris des mesures connexes?

Voir « Faillite ou mesures connexes » à la section des définitions.

oui

Voir la section des documents requis.

non

Si vous avez coché « oui », répondez aux rubriques 611 et 612 ci-dessous.

611 Avez-vous obtenu une libération de faillite?

Voir « Faillie libérée ou failli libéré » à la section des définitions.

oui

non

612 À quelle date avez-vous demandé la protection de la *Loi sur les faillites* ou entrepris des mesures connexes?

Mois Jour Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements sur le revenu

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

Répondez aux rubriques 635 et 636 si vous avez indiqué « oui » à la rubrique 200, 210, 220, 230, 235 ou 250 à la section C.

635 Revenu brut total de la ligne 15000 de votre déclaration de revenus canadienne de 2020 :

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus du Canada de 2020, inscrivez un montant estimatif.

Remarque : Fractionnement du revenu de votre pension et Prestation universelle pour la garde d'enfants - Si vous avez indiqué un montant à la ligne 21000 et/ou 11700 de votre déclaration de revenus du Canada, soustrayez les montants du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

Voir « Fractionnement du revenu » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

636 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que vous avez touchés en 2020 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenus reçus avant votre période d'études

601 Comptez-vous recevoir des prestations d'aide sociale de l'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées durant le mois précédant le début de votre période d'études?

Exemple : Si vous commencez l'école le 6 septembre 2021, faites nous savoir si vous prévoyez recevoir une somme dans le cadre de ces programmes entre le 1er août et le 6 septembre 2021.

oui

non

Si « oui » indiquez la source du revenu :

L'Ontario au travail (aussi connu comme l'aide sociale)

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Revenus pendant votre période d'études

630 Comptez-vous recevoir un revenu de programmes gouvernementaux durant votre période d'études?

Voir « Revenu de programmes gouvernementaux » à la section des définitions.

- oui
 non

Source(s) de revenu du gouvernement :

- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
 L'Ontario au travail
 Fonds du programme Deuxième carrière pour un programme de microcertification

Section F : Renseignements sur les parents

Si vous avez coché « non » à la rubrique 265 de la section C, votre ou vos parents doivent remplir la section ci-dessous. Par parent on entend vos parents naturels ou adoptifs, votre beau-parent, ou votre répondante ou répondant officiel.

Remarque : Si vous avez coché « oui » à la rubrique 451 de la page 10, vous n'avez pas à fournir de renseignements sur votre parent ou vos parents.

Situation de famille

Vos parents sont-ils mariés ensemble ou vivent-ils ensemble en union de fait?

Voir « Union de fait » à la section des définitions.

- oui - Les deux parents doivent remplir cette section et signer la section H.
 non

Si vous avez coché « non », passez à la rubrique 800.

800 Le parent avec lequel vous habitez actuellement est-il remarié ou vit-il en union de fait?

Remarque : Si vous avez déménagé pour aller à l'école, le parent en question est celui avec lequel vous habitiez avant de déménager.

- oui - Cette personne, de même que sa nouvelle conjointe/conjointe de fait ou nouveau conjoint/conjoint de fait, doivent remplir cette section et signer la section H.
 non

Si vous avez coché « non », passez à la rubrique 802.

802 Quelle est la situation familiale de votre parent?

- divorcé
 séparé
 veuve ou veuf
 célibataire

Le parent avec qui vous habitez présentement (ou habitiez avant de déménager) doit remplir la section « Renseignements sur le parent 1 » ci-dessous et signer la section H.

Renseignements sur le parent 1

Révision en raison de la situation familiale détériorée : Je ne suis pas en mesure de fournir des informations sur le parent 1 parce que je suis séparé de lui ou j'ai été désavoué par mon parent en raison de circonstances atténuantes. Je sais que je dois fournir de la documentation pour appuyer la révision de ma demande. Voir la section des documents requis.

Remarque : Ne repondez pas aux rubriques sur le parent 1 ci-dessous si vous avez coché la boîte ci-dessus.

832 Prénom du parent 1 :

831 Nom de famille du parent 1 :

834 Date de naissance du parent 1 :

Mois Jour Année

833 Code postal du parent 1 :

Si votre parent ne réside pas au Canada, entrez XXXXXX.

830 Est-ce que le parent 1 a un numéro d'assurance sociale (NAS)?

oui

non

Si vous avez coché « oui », indiquez le NAS ci-dessous.

820 NAS du parent 1 :

Revenu déclaré dans la déclaration de revenus du Canada de 2020 du parent 1

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2020 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2020, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

840 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2020 du parent 1 :

Si les montants inscrits sont une estimation, ne pas inclure l'argent reçu de prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l'Allocation canadienne pour enfants, la prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

850 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que le parent 1 a touchés en 2020 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements sur le parent 2

Révision en raison de la situation familiale détériorée : Je ne suis pas en mesure de fournir des informations sur le parent 2 parce que je suis séparé de lui ou j'ai été désavoué par mon parent en raison de circonstances atténuantes. Je sais que je dois fournir de la documentation pour appuyer la révision de ma demande. Voir la section des documents requis.

Remarque : Ne repondez pas aux rubriques sur le parent 2 ci-dessous si vous avez coché la boîte ci-dessus.

837 Prénom du parent 2 :

836 Nom de famille du parent 2 :

839 Date de naissance du parent 2 :

Mois Jour Année

838 Code postal du parent 2 :

Si votre parent ne réside pas au Canada, entrez XXXXXX.

835 Est-ce que le parent 2 a un numéro d'assurance sociale (NAS)?

oui

non

Si vous avez coché « oui », indiquez le NAS ci-dessous.

825 NAS du parent 2 :

Revenu déclaré dans la déclaration de revenus du Canada de 2020 du parent 2

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2020 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2020, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

845 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2020 du parent 2 :

Si les montants inscrits sont une estimation, ne pas inclure l'argent reçu de prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l'Allocation canadienne pour enfants, la prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

855 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que le parent 2 a touchés en 2020 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements sur le revenu de la conjointe ou du conjoint

955 Votre conjointe ou conjoint compte-t-il toucher des prestations d'assistance sociale ou un soutien du revenu d'un ou de plusieurs des programmes suivants pendant votre période d'études 2021-2022?

- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- L'Ontario au travail

oui

non

Si vous avez coché « oui », passez à la rubrique 996.

996 Source du revenu (cochez toutes celles qui s'appliquent) :

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

Programme Ontario au travail

Revenu déclaré dans la déclaration de revenus du Canada de 2020 de la conjointe ou du conjoint

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2020 de la conjointe ou du conjoint. Si la conjointe ou du conjoint n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2020, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

950 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2020 de votre conjoint(e) :

Fractionnement du revenu de pension et Prestation universelle pour la garde d'enfants

Si votre conjointe ou conjoint fractionne son revenu de pension et a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

Si votre conjointe ou conjoint reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez le montant en dollars seulement; N'indiquez pas les cents, et n'entrez pas de points ni de virgules. Si le montant n'est pas applicable ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

951 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que votre conjointe ou conjoint a touchés en 2020 :

Voir « Revenu de sources étrangères et revenu non-imposable de sources canadiennes » à la section des définitions.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section H : Autorisations, déclarations et signatures du ou des parents

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans la demande de la candidate ou du candidat et à l'octroi de l'aide financière, y compris les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO). Le Ministère peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec Emploi et développement social Canada (EDSC), le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO. Aux termes d'une entente avec le Ministère, l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO.

Par administration, on entend : déterminer l'admissibilité à l'aide financière; vérifier cette demande au RAFEO, notamment vérifier le montant et la nature de toute autre forme d'aide financière du gouvernement provincial; mettre à jour le profil RAFEO de la candidate ou du candidat; verser l'aide financière à la candidate ou au candidat; vérifier l'octroi d'aide financière; déterminer si la candidate ou le candidat a reçu des paiements excédentaires de bourses ou de subventions ; étudier les demandes de réexamen des décisions sur l'aide financière, sur l'admissibilité à l'exemption de remboursement ou à la régularisation des prêts; vérifier le dossier de la candidate ou du candidat; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires de bourses ou de subventions et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre la candidate ou le candidat et le Ministère; surveiller et vérifier les activités du CSNPE et de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent les programmes comme il se doit. En outre, par administration des programmes par le Ministère, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris tous les aspects de l'aide financière aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et la formation et les moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés sur les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat aux fins de l'évaluation ou de l'élaboration de nouveaux programmes. Le Ministère peut également divulguer vos renseignements personnels à d'autres ministères de l'Ontario afin qu'ils mènent des études sur l'éducation postsecondaire pour son compte. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, au Règlement de l'Ontario 768/20, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay ON P7B 6G9; 807 343-7260.

Autorisation des parents concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels (OBLIGATOIRE)

- Je sais que l'information sur ce formulaire, y compris mes antécédents de résidence fournis par la candidate ou le candidat, constitue un élément nécessaire au calcul de tout octroi d'aide financière à la candidate ou au candidat. J'ai fourni des renseignements complets et exacts. J'aviserais par écrit le bureau d'aide financière de la candidate ou du candidat ou le Ministère de tout changement à ces renseignements. Je consens à ce que le Ministère se serve des renseignements personnels me concernant fournis dans le présent formulaire ou d'autres demandes RAFEO que la candidate ou le candidat pourrait soumettre ultérieurement pour l'administration et la mise en application d'une demande RAFEO que j'ai présentée ou présentée par ma conjointe ou mon conjoint ou mes enfants à charge.
- Je consens à ce que, jusqu'à ce que toute aide financière du RAFEO fournie à la candidate ou au candidat soit évaluée et acquittée, notamment les prêts d'études pour une microcertification, tout paiement excédentaire de bourses ou de subventions, tout montant excédentaire d'aide financière reçu ou tout autre remboursement d'aide financière exigé, le Ministère recueille et échange, sans restriction, des renseignements personnels à mon sujet, qui sont utiles à l'administration et au financement du RAFEO, auprès des instances suivantes : la candidate ou le candidat; l'Emploi et développement social Canada (EDSC); l'Agence du revenu du Canada (ARC); le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE); l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et ses agents d'administration financière autorisés et vérificateurs; les organismes cités dans le présent formulaire de demande ou les organismes qui administrent les programmes cités dans le présent formulaire; les autres personnes ou organismes, y compris les organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger, qui administrent tout genre d'aide financière et qui sont susceptibles d'avoir des renseignements sur mes sources de revenu ou ma résidence; les autres parties retenues par le Ministère pour administrer et financer le RAFEO; le ministère des Finances de l'Ontario et les agences de recouvrement exploitées ou retenues par le gouvernement de l'Ontario.
- Je sais que les renseignements personnels me concernant fournis dans des demandes RAFEO que pourrait soumettre ultérieurement la candidate ou le candidat seront eux aussi utilisés et divulgués conformément au point ci-dessus.
- Je sais que les renseignements personnels que je fournis relativement à cette demande ou à toute demande future de la candidate ou du candidat sont accessibles à la candidate ou au candidat. D'autres renseignements personnels relatifs à une réévaluation ou à un appel lui seront divulgués ainsi qu'à toute personne autorisée par la candidate ou le candidat à recevoir tous les renseignements contenus dans son dossier du RAFEO.
- Je sais que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné concernant une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat n'a pas reçu d'aide financière en écrivant à la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9, en tout temps avant que la candidate ou le candidat accepte l'attribution d'une aide financière. Je sais que je ne peux pas retirer mon consentement relativement à une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat a reçu de l'aide financière. Je comprends que le retrait de tout consentement requis aura des répercussions sur l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du RAFEO ainsi que sur la nature et le montant d'aide financière du RAFEO.

Autorisation des parents concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels (suite)

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

896 Signature du parent 1 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--

897 Signature du parent 2 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--

Autorisation des parents pour la collecte indirecte et à la divulgation de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit, sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 768/20 et 70/17, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2020 et 2021 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée et mes renseignements sont requis.

898 Signature du parent 1 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--

899 Signature du parent 2 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--

Section I : Autorisations, déclarations et signatures de la conjointe ou du conjoint

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans la demande de la candidate ou du candidat et à l'octroi de l'aide financière, y compris les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO). Le Ministère peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec Emploi et développement social Canada (EDSC), le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO. Aux termes d'une entente avec le Ministère, l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO.

Par administration, on entend : déterminer l'admissibilité à l'aide financière; vérifier cette demande au RAFEO, notamment vérifier le montant et la nature de toute autre forme d'aide financière du gouvernement provincial; mettre à jour le profil RAFEO de la candidate ou du candidat; verser l'aide financière à la candidate ou au candidat; vérifier l'octroi d'aide financière; déterminer si la candidate ou le candidat a reçu des paiements excédentaires de bourses ou de subventions; étudier les demandes de réexamen des décisions sur l'aide financière, sur l'admissibilité à l'exemption de remboursement ou à la régularisation des prêts; vérifier le dossier de la candidate ou du candidat; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires de bourses ou de subventions et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre la candidate ou le candidat et le Ministère; surveiller et vérifier les activités du CSNPE et de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent les programmes comme il se doit. En outre, par administration des programmes par le Ministère, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation et la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris tous les aspects de l'aide financière aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et la formation et les moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés sur les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat aux fins de l'évaluation ou de l'élaboration de nouveaux programmes. Le Ministère peut également divulguer vos renseignements personnels à d'autres ministères de l'Ontario afin qu'ils mènent des études sur l'éducation postsecondaire pour son compte. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, au Règlement de l'Ontario 768/20, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec la directrice, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay ON P7B 6G9; 807 343-7260.

Autorisation de la conjointe ou du conjoint concernant la collecte indirecte et la divulgation de renseignements personnels (suite)

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

960 Signature de la conjointe ou du conjoint :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation de la conjointe ou du conjoint pour la collecte indirecte et à la divulgation de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit, sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 768/20 et 70/17, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2020 et 2021 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée et mes renseignements sont requis.

961 Signature de la conjointe ou du conjoint :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels

- Je consens à ce que, jusqu'à ce que toute aide financière du RAFEO fournie à la candidate ou au candidat soit évaluée et acquittée, notamment les prêts d'études pour une microcertification, tout paiement excédentaire de bourses ou de subventions, tout montant excédentaire d'aide financière reçu ou tout autre remboursement d'aide financière exigé, le Ministère recueille et échange, sans restriction, des renseignements personnels à mon sujet, qui sont utiles à l'administration et au financement du RAFEO, auprès des instances suivantes : l'Emploi et développement social Canada (EDSC); l'Agence du revenu du Canada (ARC); le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE); mon établissement postsecondaire et ses agents d'administration financière autorisés et vérificateurs; toute institution financière que j'ai nommée au Ministère aux fins de dépôt direct et de remboursement de mon aide financière; toutes personnes, y compris mon employeur, ayant reçu des fonds du gouvernement ou un soutien au revenu pour que je puisse en bénéficier; les organismes cités dans le présent formulaire de demande ou les organismes qui administrent les programmes cités dans le présent formulaire; les autres personnes ou organismes, y compris les organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger, qui administrent tout genre d'aide financière et qui sont susceptibles d'avoir des renseignements sur mes sources de revenu, mes biens ou ma résidence ou tout non-remboursement d'un prêt ou d'une subvention, bourse ou autre aide financière accordée par un organisme gouvernemental; les autres parties retenues par le Ministère pour administrer et financer le RAFEO; le ministère des Finances de l'Ontario et les agences de recouvrement exploitées ou retenues par le gouvernement de l'Ontario; les agences de renseignements sur le consommateur.
- Je consens à ce que le Ministère échange des renseignements personnels me concernant avec le ministère des Finances aux fins de recouvrement de mes prêts et des paiements excédentaires de bourses ou de subventions si je manque à l'obligation de les rembourser.

Instruction visant l'obtention d'un rapport de solvabilité

J'autorise par la présente le Ministère à obtenir des renseignements sur mes antécédents de crédit auprès d'une agence de renseignements sur la consommation afin de déterminer mon admissibilité à l'aide financière.

Déclaration (OBLIGATOIRE)

- J'ai fourni des renseignements complets et exacts dans le présent formulaire.
- Je sais qu'il m'appartient de fournir tous les documents requis indiqués dans le formulaire de demande ou demandés par mon bureau d'aide financière ou par le Ministère.
- J'ai informé mes personnes à charge âgées de 16 ans ou plus que j'ai fourni des renseignements personnels partiels à leur sujet sur cette demande et à toute demande future. Je leur ai fait voir cette section et j'ai obtenu leur consentement à la divulgation et à l'utilisation de renseignements personnels partiels pour l'administration et le financement du RAFEO, y compris le RAFEO pour les microcertifications.
- Je sais qu'il m'appartient d'aviser sans délai mon bureau d'aide financière ou le Ministère de tout changement aux renseignements que j'ai fournis dans mon profil personnel ou ma demande, y compris au revenu que j'ai déclarés (ou que mon conjoint ou mon (mes) parent(s) ont déclarés, le cas échéant), ainsi que mon institution financière, à mon adresse, à mon statut d'étudiant, à ma situation financière, familiale ou à ma période d'études. Je transmettrai tout changement à mes renseignements en mettant à jour mon compte sur le site Web du RAFEO ou en les communiquant par écrit à mon bureau d'aide financière ou au Ministère.
- Je sais que les renseignements que je fournis seront vérifiés et que le Ministère peut faire des inspections et des enquêtes.
- Je sais que tout changement aux renseignements fournis et tout changement découlant d'une vérification entraîneront une réévaluation.

Signatures de l'étudiante ou de l'étudiant

Avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels et déclaration

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

725 Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

Date :

Jour

Mois

Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation pour la collecte indirecte et la divulgation de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à fournir au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer mon admissibilité à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit sans mon consentement écrit, sauf lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 768/20 et 70/17, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2020 et 2021 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée.

726 Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :

Date :

Jour

Mois

Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Documents requis

Vous devez fournir deux types de documents pour appuyer les renseignements indiqués dans la demande :

- des documents obligatoires (p. ex., un certificat de mariage);
- des formulaires personnalisés que vous devez remplir. Selon votre situation, vous devrez peut-être remplir le ou les formulaires personnalisés qui vous seront envoyés. Les formulaires mentionnés ci-dessous peuvent également être imprimés à partir du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo), dans la section « Formulaires ».

Si vous avez des difficultés à obtenir les documents requis, veuillez communiquer avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide. Il se peut que des documents supplémentaires vous soient demandés au cours du traitement de votre demande. Le cas échéant, vous serez avisé ou vous pouvez également vérifier l'état de votre demande sur le site Web du RAFEO.

Date limite

Vous devez soumettre tous les documents requis à votre bureau d'aide financière au plus tard 5 jours après la fin de votre période d'études. Les documents reçus après cette date ne seront pas examinés.

Première partie : Inscription et profil

Rubrique **Acte de naissance**

155 Vous devez fournir une copie de votre acte de naissance si vous avez indiqué que vous aviez moins de 11 ans.

Rubrique **Vérification de l'invalidité**

165 a) **Si vous voulez vous identifier comme une étudiante ou un étudiant ayant un handicap permanent :**

Veillez remplir le formulaire de vérification de l'invalidité du RAFEO, dont vous pouvez imprimer une copie à partir du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo). Les détails sur la documentation à fournir et la marche à suivre pour nous la faire parvenir sont indiqués sur le formulaire.

Remarque : Si vous présentez une demande au RAFEO pour des études à temps plein ou à temps partiel et que vous êtes admissible à la Bourse canadienne pour étudiants ayant une incapacité permanente, celle-ci sera versée seulement lorsque votre formulaire RAFEO – Formulaire de vérification de l'invalidité aura été approuvé par votre bureau de l'aide financière.

Si vous souhaitez vous identifier comme étudiant ayant une incapacité temporaire :

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

- Une preuve de réception de paiements fédéraux ou provinciaux de prestations de soutien aux personnes handicapées du mois précédant le début de la période d'étude ou pendant la période d'étude (p. ex., talon de chèque du POSPH);
- Une documentation d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé réglementé du mois précédant le début de la période d'étude ou au cours de la période d'étude qui indique clairement :
 - que vous avez une incapacité temporaire;
 - le nom du médecin ou du professionnel de la santé réglementé, son numéro d'immatriculation et ses coordonnées.

Ces documents relatifs à l'incapacité temporaire s'appliqueront uniquement à votre demande de microcertification actuelle. Ils ne s'appliqueront pas aux futures demandes au RAFEO que vous soumettrez.

Rubrique 170 Preuve de citoyenneté

170 Selon votre réponse à la rubrique 170, vous devrez fournir les documents suivants :

Résident(e) permanent(e) :

Veillez soumettre une photocopie du recto et du verso de votre carte de résident permanent. Si vous n'avez pas ce document, veuillez soumettre une copie de l'un des documents suivants :

- Fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou un document émis antérieurement, comme une carte d'immigrant au Canada
- Confirmation de résidence permanente
- Vérification du statut

Personne protégée :

Vous devez fournir une photocopie de votre carte de numéro d'assurance sociale temporaire et une copie valide de l'un des documents suivants :

- Document de vérification du statut;
- Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada;
- Document prouvant le statut de personne protégée (délivré avant le 1^{er} janvier 2013);
- Titre de voyage pour réfugié.

Rubrique 451 et 452 Vérification du statut auprès de la société d'aide à l'enfance de l'Ontario

451 et 452 Vous devez soumettre un Formulaire de vérification du statut auprès de la société d'aide à l'enfance de l'Ontario dûment rempli disponible sur le site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo). Ou bien, si vous êtes prise en charge par des services de protection ou de bien-être de l'enfance dans une autre province du Canada ou un autre pays, vous devez fournir une lettre de la société d'aide à l'enfance ou de l'organisme concerné qui confirme votre statut.

Deuxième partie : Formulaire de demande

Section C : Renseignements sur votre situation personnelle

Rubrique Marié(e)

200

Vous devez fournir une photocopie de votre certificat de mariage. Contactez votre bureau d'aide financière si vous ne pouvez pas fournir ce document.

Rubrique Union de fait

210

Veillez soumettre un affidavit signé par vous et votre conjointe ou conjoint attestant que :

- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage depuis au moins trois ans sans interruption ou
- vous et votre conjointe ou conjoint vivez ensemble dans une relation conjugale hors mariage plus ou moins permanente et élevez un ou des enfants dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.

Rubrique Seul soutien de famille

220

Selon votre réponse à la rubrique 221, vous devrez fournir les documents suivants :

Séparé(e) ou divorcé(e) :

Vous devez fournir une photocopie d'un des documents suivants :

- une entente de séparation (si vous êtes séparé(e))
- un jugement de divorce (si vous êtes divorcé(e))
- une ordonnance du tribunal

Si vous n'avez pas d'entente de séparation, un jugement de divorce ou d'ordonnance du tribunal, vous veuillez fournir un affidavit.

La documentation doit indiquer la date de la séparation ou de divorce et décrire l'arrangement concernant la garde de l'enfant ou des enfants et confirmant que l'enfant ou les enfants habitent avec vous pendant au moins 50% du temps. La documentation doit indiquer la date de naissance de l'enfant ou des enfants.

Veuve ou veuf ou jamais marié(e) :

Vous devez fournir un affidavit confirmant que votre ou vos enfants habiteront avec vous à temps plein pendant votre période d'études, et la date de naissance de votre ou vos enfants. Si vous êtes veuf ou veuve, vous devez également fournir une copie du certificat de décès de votre conjointe ou conjoint indiquant la date de son décès. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

Rubrique Séparé(e), divorcé(e), veuve ou veuf ET aucun enfant à charge habitant avec vous

230

Selon votre réponse à la rubrique 231, vous devrez fournir les documents suivants :

Séparé(e) ou divorcé(e) :

Vous devez fournir une photocopie d'un des documents suivants :

- une entente de séparation (si vous êtes séparé(e))
- un jugement de divorce (si vous êtes divorcé(e))
- une ordonnance du tribunal

Si vous n'avez pas d'entente de séparation, un jugement de divorce ou d'ordonnance du tribunal, vous pouvez fournir un affidavit confirmant que vous êtes séparé(e). La date de divorce doit être indiquée sur la documentation. S'il vous est impossible de fournir cette documentation, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

Veuve ou veuf :

Vous devez fournir une photocopie du certificat de décès de votre conjointe ou conjoint indiquant la date du décès. Ce document est nécessaire avant que vos fonds vous soient versés. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

Rubrique Vos deux parents sont décédés

265 Vous devez fournir une photocopie du certificat de décès de votre (vos) parent (s); il est requis avant que vos fonds vous soient remis. S'il vous est impossible de fournir ce document, adressez-vous à votre bureau d'aide financière.

Section D : Renseignements sur la résidence en Ontario

Si vous avez coché la rubrique 325 à la section D, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous. Ils sont nécessaires pour que vos fonds soient calculés. Vous devez également fournir un document qui atteste de votre date d'arrivée ou de l'obtention de votre statut d'immigrant au Canada, comme une copie de votre dossier d'immigration canadien ou de votre Attestation de statut de personne protégée.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre conjointe ou conjoint, vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre conjointe ou conjoint est résident permanent : une photocopie du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre conjointe ou conjoint n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
 - la Fiche relative au droit d'établissement de la conjointe ou du conjoint
 - la Confirmation de résidence permanente de la conjointe ou du conjoint
 - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint.

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

- Si votre conjointe ou conjoint est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
 - le document de vérification du statut de la conjointe ou du conjoint
 - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada de la conjointe ou du conjoint
 - l'Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1^{er} janvier 2013) de la conjointe ou du conjoint
 - le Titre de voyage de réfugié de la conjointe ou du conjoint.

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée de la conjointe ou du conjoint au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

Si votre résidence est établie en fonction de celle de votre (vos) parent(s), votre beau-parent ou votre répondante ou répondant officiel vous devez également fournir la documentation à l'appui suivante :

- Si votre(vos) parent(s) est résident permanent : une photocopie valide du recto et du verso de sa carte de résidence permanente. Si votre(vos) parent(s) n'a pas de carte de résidence permanente, veuillez fournir une photocopie d'un des documents suivants :
 - la Fiche relative au droit d'établissement du(des) parent(s)
 - la Confirmation de résidence permanente du(des) parent(s)
 - le document de vérification du statut du(des) parent(s)

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée des parents au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

- Si votre(vos) parent(s) est une personne protégée, veuillez fournir une photocopie valide d'un des documents suivants :
 - le document de vérification du statut du(des) parent(s)
 - la lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada du(des) parent(s)
 - l'Attestation de statut de personne protégée (délivrée avant le 1^{er} janvier 2013) du(des) parent(s)
 - le Titre de voyage de réfugié du(des) parent(s)

Vous devez aussi fournir une attestation de la date d'entrée des parents au Canada, si elle ne figure pas sur les autres documents fournis.

Rubrique

- 325**
- Partie 1 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et de la conjointe ou du conjoint**
Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et du conjoint, disponible sur le site Web du RAFEO.
- Partie 2 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant**
Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant, disponible sur le site Web du RAFEO.
- Partie 3 Antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et des parents**
Imprimez et remplissez un Formulaire d'antécédents de résidence au Canada de l'étudiante ou de l'étudiant et des parents, disponible sur le site Web du RAFEO.

Section E : Renseignements financiers

Si vous avez coché la rubrique 610 ou 611, vous devez fournir les documents indiqués ci-dessous.

Remarque : Si vous avez négocié vos prêts d'études le 11 mai 2004 ou après, vous devez également fournir un document attestant que vous n'avez pas de solde impayé sur ces prêts. Selon votre situation, vous aurez peut-être à fournir d'autres documents relatifs à votre faillite. Communiquez avec votre bureau d'aide financière pour discuter de votre situation.

Le demandeur est un failli non libéré (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610 et « non » à la rubrique 611).

Comme vous êtes un failli non libéré, vous devez fournir une lettre de votre syndic de faillite indiquant la date à laquelle vous vous êtes déclaré en faillite et que les conditions suivantes ont été remplies ou qu'elles le seront :

- les gouvernements fédéral et de l'Ontario ne figurent pas dans la liste des créanciers touchés par la faillite, suite à une aide financière reçue du RAFEO; et
- aucuns fonds accordés par l'entremise du RAFEO pour l'année scolaire 2021-2022 (du 1er août 2021 au 31 juillet 2022) ne seront saisis pour rembourser le ou les créanciers énumérés dans la faillite ou les mesures connexes.

Si vous n'avez pas été libéré du remboursement de vos prêts étudiants antérieurs au moment où vous avez déclaré faillite, ou s'il s'est écoulé moins de trois ans depuis votre libération, vous devez fournir l'un des documents suivants afin de prouver que vous êtes admissible au RAFEO :

1. Une preuve qu'il ne reste aucun solde impayé sur l'un de vos prêts étudiants antérieurs du fédéral ou de l'Ontario (p. ex. une déclaration ou une lettre de la banque, du Centre de service national de prêts aux étudiants [CSNPE] ou d'une agence de recouvrement, ou une lettre du prêteur [prêt canadien d'études, prêt ontarien d'études]); ou
2. Des documents officiels de l'établissement d'enseignement (p. ex. une lettre du bureau d'aide financière ou du bureau du registraire, un relevé de notes) qui confirment :
 - qu'au moment de déclarer faillite ou d'entreprendre des mesures connexes, vous étiez inscrite ou inscrit à un programme d'études reconnu dans une école approuvée et que vous suiviez la charge de cours minimale obligatoire;
 - que vous êtes toujours inscrite ou inscrit au même programme reconnu auquel vous étiez inscrite ou inscrit au moment de déclarer faillite ou d'entreprendre des mesures connexes;
 - que vous n'avez pas interrompu vos études pendant plus de six mois depuis la date à laquelle vous avez déclaré faillite ou entrepris des mesures connexes.

Le demandeur est un failli libéré ou a entrepris une mesure connexe (Le demandeur a répondu « oui » à la rubrique 610, « oui » à la rubrique 611).

Veillez soumettre une copie de votre Certificat de libération ou une copie de votre extrait de faillite émis par le Bureau du surintendant des faillites. Ils sont nécessaires au calcul de vos fonds.

Section F : Renseignements sur les parents

Situation familiale détériorée

Veillez fournir la documentation suivante :

1. Documentation d'au moins un tiers professionnel directement intervenu dans l'éclatement de la famille (p. ex., travailleur social, médecin, psychologue, psychiatre, conseiller, personnel de refuge pour jeunes) :
 - qui décrit les raisons pour lesquelles vous n'avez plus de contact avec l'un de vos parents ou les deux, ou pour lesquelles l'un de vos parents ou les deux vous ont désavoués;
 - qui fournit les dates et échéanciers pertinents relativement à cette situation ainsi que des documents justificatifs supplémentaires, le cas échéant (p. ex., procès-verbaux, rapports de police, documents médicaux);
 - qui contient la signature et les coordonnées du tiers, y compris son numéro de téléphone et son adresse.

Remarque : Si un tiers professionnel n'est pas intervenu, la documentation d'au moins deux autres tiers appropriés qui connaissaient la situation est acceptable (p. ex., frères et sœurs âgés de seize ans ou plus, grands-parents, autres membres de la famille). Cette documentation doit :

- décrire les raisons pour lesquelles vous n'avez plus de contact avec l'un de vos parents ou les deux, ou pour lesquelles l'un de vos parents ou les deux vous ont désavoués;
 - fournir les dates et échéanciers pertinents relativement à cette situation ainsi que des documents justificatifs supplémentaires, le cas échéant (p. ex., procès-verbaux, rapports de police, documents médicaux);
 - contenir la signature et les coordonnées du tiers, y compris son numéro de téléphone et son adresse.
2. Lettre de votre part contenant les renseignements suivants :
 - une explication générale de la situation et des événements ou actions qui ont mené à la rupture avec le ou les parents, y compris la date de la dernière rupture grave et la date de votre départ;
 - une indication sur la nature de la rupture (grave ou permanente);
 - une description des communications, le cas échéant, avec le ou les parents;
 - la façon dont vous avez subvenu à vos besoins depuis votre départ de la maison;
 - l'indication d'une possibilité de réconciliation.
 3. Preuve que vous ne vivez pas avec votre ou vos parents (p. ex., une copie de votre bail ou contrat de location si vous en avez un, sinon une lettre de la personne qui possède ou loue le logement dans lequel vous vivez).

Si vous avez des questions sur les exigences ci-dessus, communiquez avec votre bureau d'aide financière pour obtenir de l'aide.

Définitions

Allocations et autres mesures de soutien transitoires

En Ontario, les sociétés d'aide à l'enfance (parfois appelées organismes de services à l'enfance et à la famille) offrent une allocation et d'autres mesures de soutien transitoires aux jeunes qui quittent la prise en charge entre 18 et 21 ans. Les services de soutien sont fournis dans le cadre du Programme de soins et de soutien continu pour les jeunes (anciennement le Programme de soins et d'entretien prolongés).

Citoyen canadien

Un citoyen canadien est une Canadienne ou un Canadien de naissance ou une personne qui, après avoir demandé la citoyenneté canadienne à Citoyenneté et Immigration Canada, a reçu son certificat de citoyenneté. Vous êtes probablement un citoyen canadien si vous êtes né au Canada, et vous pourriez également l'être si vous êtes né d'un parent canadien à l'extérieur du Canada.

Enfant à charge :

On considère comme enfant à charge un enfant dont vous et votre conjointe ou conjoint êtes les parents naturels ou adoptifs, qui habite avec vous pendant au moins 50 % de votre période d'études et qui :

- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
 - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
 - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
 - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Si l'enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est réclamé par l'étudiante ou l'étudiant et sa conjointe ou son conjoint aux fins de l'impôt et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant et de sa conjointe ou de son conjoint aux fins de l'impôt.

Études à temps plein au secondaire

Par fréquentation d'une école secondaire à « temps plein » on entend être inscrit à au moins 60 % du programme ordinaire d'une école secondaire, à l'exception des étudiants adultes terminant leurs études secondaires.

Études à temps plein au collège ou à l'université

Vous êtes aux études à temps plein au collège ou à l'université si vous suivez au moins 60 % d'une charge de cours complète (ou au moins 40 % si vous avez un handicap permanent).

Faillie libérée ou failli libéré

Vous êtes libéré de votre faillite (ou faites l'objet d'une mesure connexe) si vous remplissez les conditions précisées dans votre ordonnance ou cession de faillite, et si votre syndic vous a délivré un certificat de libération. Vous pouvez être libéré d'office en respectant toutes vos conditions de faillite (ordonnance de libération d'office) ou par une procédure judiciaire (ordonnance de libération absolue).

Faillite ou mesures connexes

Si vous avez déclaré faillite ou que vous avez entrepris des mesures connexes, on entend que vous avez déclaré faillite au titre de la *Loi fédérale sur la faillite et l'insolvabilité*, ou que vous avez fait une déclaration de consommateur au titre de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* qui est approuvée ou qui est réputée être approuvée par un tribunal au titre de cette loi, ou que vous avez obtenu une ordonnance de fusion au titre de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou que vous avez déposé un document demandant l'exonération du paiement méthodique des dettes.

Fractionnement du revenu

Si vous fractionnez votre revenu de pension et que vous avez indiqué un montant à la ligne 21000 de votre déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

Si vous recevez la Prestation universelle pour la garde d'enfants et que vous avez indiqué un montant à la ligne 11700 de votre déclaration de revenus du Canada de 2020, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu.

Handicap permanent

Un handicap permanent est une limitation fonctionnelle qui est :

- causée par un handicap physique ou mental qui restreint votre capacité à mener les activités quotidiennes nécessaires à la poursuite d'études postsecondaires ou au travail et
- un état qui est censé durer la vie entière.

Si vous vous identifiez comme un(e) étudiant(e) ayant un handicap et que votre handicap est temporaire (voir définition ci-dessous), sélectionnez "Non".

Une incapacité temporaire est une limitation fonctionnelle qui :

- causée par un handicap physique ou mental qui restreint votre capacité à mener les activités quotidiennes nécessaires à la poursuite d'études postsecondaires ou au travail; et
- **ne devrait pas** rester avec vous pendant toute la durée probable de votre vie.

L'adoption publique

L'adoption publique s'entend de l'adoption d'enfants confiés de façon permanente à une société d'aide à l'enfance (SAE) ou à un organisme de services à l'enfance et à la famille. On appelle également ces enfants « pupilles de la Couronne ». Toutes les adoptions publiques sont traitées par les SAE.

Numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO)

Le NISO est un numéro d'identification étudiant que le Ministère de l'Éducation attribue aux élèves des paliers élémentaire et secondaire de l'Ontario. Ce numéro constitue le principal identificateur dans les dossiers scolaires de l'élève, et ce numéro l'accompagne tout au long de ses études aux paliers élémentaire et secondaire. Le NISO est un nombre de neuf chiffres (huit chiffres plus un chiffre de contrôle) attribué au hasard et associé à des renseignements qui ne changent pas (nom, sexe et date de naissance de l'élève). Pour plus d'information, allez à : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/oen/index.html> ou communiquez avec le ministère de l'Éducation au 416 325-2929 ou au 1 800 387-5514.

Parent

On entend par « parent » votre(vos) parent(s) naturel(s), votre(vos) parent(s) adoptif(s), votre(vos) beaux-parent(s), ou votre répondante ou répondant officiel.

Période d'études

La période d'études d'un programme de microcertification approuvé désigne la période que l'établissement approuvé considère comme une année scolaire normale pour ce programme, déterminée par cet établissement.

Personne protégée

Les personnes protégées sont des personnes qui détiennent un document de vérification du statut valide délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou une attestation de statut de personne protégée valide, délivré avant le 1^{er} janvier 2013. Une lettre de décision (avis de décision) de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada est également reconnue comme une pièce d'identité valable. Cette catégorie de personnes peut comprendre les réfugiés au sens de la Convention, les personnes protégées à titre humanitaire outre frontières et les personnes à protéger. Une personne à protéger est une personne qui se trouve au Canada et qui serait, par leur renvoi vers le pays dont ils ont la nationalité ou dans lequel ils avaient leur résidence habituelle, exposée au risque de torture, à une menace à leur vie ou au risque de peines ou traitements cruels et inusités. La définition du terme Personne protégée se trouve au paragraphe 95 (2) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada).

Résident permanent

Un résident permanent n'est pas un citoyen canadien, mais a le droit d'entrer au pays et d'y demeurer. Les résidents permanents sont citoyens d'autres pays. Un résident permanent doit vivre au Canada pendant deux années pour chaque période de cinq ans, sans quoi il risque de perdre son statut de résident permanent. Les documents suivants sont des attestations officielles du statut de résident permanent au Canada : la Fiche relative au droit d'établissement (émise avant 2002), la Confirmation de résidence permanente ou la carte de résident permanent.

Revenu de programmes gouvernementaux

Signalez uniquement les éléments suivants :

- le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
- l'Ontario au travail
- financement Deuxième carrière que vous recevez pour tout programme de microcertification pendant cette période d'études

Il n'est pas nécessaire de signaler tout autre revenu que vous recevez de la part du gouvernement.

Un revenu de sources étrangères et un revenu non-imposable de sources canadiennes comprend :

- les revenus non déclarés à l'ARC et gagnés dans un pays autre que le Canada et non inscrits à la ligne 10400 (p. ex. revenu d'emploi, locatif, intérêts, dividendes et gains en capital sur des placements)
- les pensions alimentaires pour enfants reçues
- les revenus gagnés dans une communauté des Premières Nations au Canada
- les gains à la loterie totalisant plus de 3 600 \$
- les dons et les montants reçus en héritage totalisant plus de 3 600 \$
- les indemnités d'assurance-vie
- les indemnités de grève versées par un syndicat
- les intérêts, les dividendes et les gains en capital sur des placements de comptes d'épargnes libres d'impôts peu importe la source initiale du revenu

Bien qu'ils ne soient pas assujettis à l'impôt, ces gains sont tout de même calculés dans le revenu aux fins de l'établissement de l'admissibilité à une bourse, à une subvention ou à un prêt du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, et ils doivent être inclus dans la demande. Vous pourriez avoir à confirmer ces montants.

Ne pas inclure :

- l'Allocation canadienne pour enfants
- la Prestation ontarienne pour enfants
- les remboursements de la taxe de vente harmonisée (TVH) ou de la taxe sur les produits et services (TPS)
- la prestation Trillium de l'Ontario
- l'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

Seul soutien de famille:

Vous êtes considéré(e) seul soutien de famille si vous avez un ou des enfants à charge (selon la définition ci-dessous) et que vous êtes célibataire, séparé(e), divorcé(e) ou veuf ou veuve. On considère comme enfant à charge l'enfant dont vous êtes le parent naturel ou adoptif, qui habite avec vous pendant au moins 50 % de votre période d'études et qui :

- est âgé de moins de 18 ans ou
- est célibataire et est âgé de 18 ans ou plus et
 - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète ou
 - fréquente un collège ou une université à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans (si l'enfant a déménagé pour aller aux études et que vous êtes séparé(e) ou divorcé(e), vous devez être le parent avec lequel l'enfant a habité en dernier); ou
 - a un handicap et est entièrement à votre charge.

Si votre enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec l'étudiante ou l'étudiant;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est visé par des déclarations d'impôt de l'étudiante ou de l'étudiant et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge de l'étudiante ou de l'étudiant aux fins de l'impôt.

Société d'aide à l'enfance ou organisme de services à l'enfance et à la famille

Les sociétés d'aide à l'enfance de l'Ontario (parfois appelées organismes de services à l'enfance et à la famille) tout comme les organismes similaires ou les ministères d'autres provinces et territoires (par ex. les services de protection de l'enfance et les services de bien-être de l'enfance) sont légalement autorisées à protéger les enfants contre les mauvais traitements et la négligence.

Un enfant qui est confié à la garde et aux soins d'une société d'aide à l'enfance (ou d'un organisme de services à l'enfance et à la famille) a été retiré d'un foyer où il risquait de subir des mauvais traitements ou en a subi. Les enfants pris en charge peuvent être confiés à d'autres membres de la parenté, à des amis de la famille, à des foyers d'accueil ou de groupe, ou placés en vue de leur adoption.

Soins d'une société de façon prolongée (anciennement pupille de la Couronne)

En vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*, lorsqu'un enfant est confié aux soins d'une société de façon prolongée en application d'une ordonnance, la Couronne assume les droits et les responsabilités d'un parent en ce qui concerne les soins à donner à l'enfant, sa garde et sa surveillance.

La personne demeure sous la garde légale d'une société d'aide à l'enfance jusqu'à l'expiration de l'ordonnance, soit lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans, ou lorsqu'il se marie, selon la première éventualité.

Soins conformes aux traditions

Les soins conformes aux traditions sont des options de placement qui reflètent la culture des enfants et des jeunes des Premières nations, inuits ou métis qui ont besoin de protection et qui ne peuvent demeurer sous la garde de leurs parents. Dans les ententes relatives à des soins conformes aux traditions, l'enfant ou le jeune est pris en charge par une personne qui n'est pas le parent de l'enfant, conformément à la coutume de la bande ou de la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations à laquelle l'enfant appartient. Les mesures relatives à des soins conformes aux traditions sont supervisées en vertu d'une entente de soins conformes aux traditions conclue entre une société d'aide à l'enfance et la bande ou la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations de l'enfant ou du jeune.

Travail à temps plein

On considère que vous travaillez à temps plein si vous êtes employé(e) au moins 30 heures par semaine, que vous recevez un salaire et vous n'êtes pas aux études à temps plein (au secondaire ou dans un collège ou une université) pendant cette période.

Union de fait

Vous vivez en union de fait si vous et votre conjointe ou conjoint de fait :

- avez habité ensemble dans une relation conjugale depuis au moins trois ans sans interruption à compter de votre premier jour de classes, ou
- vous habitez ensemble dans une relation conjugale plus ou moins permanente et élevez un enfant dont vous êtes tous les deux les parents naturels ou adoptifs.